

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2008

DATE DE LA CONVOCATION LE 20 JUIN 2008

Le vingt sept juin deux mille huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Isabelle CAUET, Isabelle MOIGN, Joseph LE BLOA, Adjoints ; Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Laurent BELLEC, Delphine MADIC, Yann DE KEYZER, Denis SELLIN, Marie-Dominique LE GUILLOU, Marie-Christine OBIN, Ghislaine NOWACZYK, Marie-France DEFFAY, Yves LE TORREC, Claire PRONONCE, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARC'H, Sylviane ROBIN, Gérard BREUILLES,

ABSENTS REPRESENTES : Madame Isabelle GUYVARC'H par Guy LE BLOA (jusqu'à 19 heures), Monsieur Robert GARNIER par Denis SELLIN, Monsieur Alain BROCHARD par Denis BERTHELOT, Monsieur Guy LE BLOA par Madame Isabelle GUYVARC'H à partir de 20 heures 30 jusqu'à la fin).

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique LE GUILLOU

Le procès verbal de la réunion du 6 mai 2008 a été approuvé à l'unanimité,

Le Maire propose une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard HINTERSEBER décédé le 25 juin 2008, ancien premier adjoint.

N° 696-2008 : SUBVENTION POUR LA S.N.S.M.

Une subvention de 100 euros a été votée à l'unanimité pour la SNSM, suite au décès de Monsieur Gérard HINTERSEBER, la famille préférant le versement de dons à la SNSM que des fleurs, pour les obsèques.

PRESENTATION DE LA COCOPAQ

Nicolas MORVAN a présenté la COCOPAQ, qui comporte aujourd'hui 16 communes et répond aux besoins de 53000 habitants.

Le Conseil Communautaire et ses 57 délégués gèrent les compétences obligatoires et optionnelles.

Les compétences obligatoires sont :

- aménagement du territoire,
- développement économique,

Les compétences optionnelles sont notamment :

- protection et mise en valeur de l'environnement,
- politique du logement d'intérêt communautaire en faveur du logement et notamment des personnes défavorisées,
- collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- politique sociale humanitaire et solidarité, d'intérêt communautaire,
- politique sportive et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire,

N° 697-2008 : AVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN ELLE-ISOLE-LAITA

Le Maire rappelle le travail de la Commission Locale de l'Eau.

Denis BERTHELOT expose le cadre et donne lecture de l'avis suivant de la commune de MOELAN sur MER.

PROJET D'AVIS SUR LE
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DU BASSIN ELLE – ISOLE – LAITA

La Directive Communautaire sur l'eau fixe, à l'horizon 2015, 4 objectifs :

- atteindre le bon état écologique de toutes les eaux,
- prévenir la détérioration de toutes les eaux,
- respecter, dans les zones concernées toutes les normes ou objectifs fixés au titre de la réglementation européenne existante,
- réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

L'élaboration du SAGE/ELLE/ISOLE/LAITA a été décidée par la COCOPAQ début 2003.

Une première phase de diagnostic a été validée en mars 2005.

L'écriture de scénarios et la stratégie ont été validées en mars 2006.

La rédaction des prescriptions a achevé l'ensemble du dossier SAGE qui a été transmis à la commune le 13 mars 2008 pour validation dans un délai de 4 mois.

Notre commune est concernée indirectement par le SAGE/ELLE/ISOLE/LAITA car elle n'est pas dans le bassin versant considéré.

Elle l'est en premier lieu, par l'amélioration générale de la qualité des eaux, en particulier les eaux de surface, puisque un tiers environ de l'eau que nous consommons provient du Syndicat Mixte de Production des Eaux de QUIMPERLE à partir d'un captage sur l'Elle.

En second lieu par l'amélioration attendue de la qualité des eaux littorales, l'estuaire de la Laïta étant proche de nos rivières et rias. Il vous est donc proposé de valider le SAGE du bassin ELLE/ISOLE/LAITA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

D'EMETTRE l'avis suivant :

Sous les considérations, la commune de MOELAN sur MER émet un avis favorable au projet de SAGE ELLE/ISOLE/LAITA présenté.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Conformément au procès verbal de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, extrait de la feuille de proclamation des élections.

FEUILLE DE PROCLAMATION N° 1

Annexée au procès-verbal des opérations électorales

NOM et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il ou elle figure	Mandat de l'élu
KERGOAT Madeleine	VIVRE ENSEMBLE À MOELAN	délégué
DULISCOUET Gilbert	id°	délégué
GRISEL Marie Louise	id°	délégué
LE BLOA Joseph	id°	délégué
MOIGN Isabelle	id°	délégué
GARNIER Robert	id°	délégué
CAUET Isabelle	id°	délégué
BERTHELOT Denis	id°	délégué
MADIC Delphine	id°	délégué
LE TORREC Yves	id°	délégué
DEFFAY Marie-France	id°	délégué
GOUERY Thierry	id°	délégué
MAHE Joseph	MOELAN NOUVEL EQUIPAGE	délégué
BELLIGOUX Maryvonne	id°	délégué
LE BLOA Guy	id°	délégué
OBIN Marie-Christine	VIVRE ENSEMBLE A MOELAN	suppléant
DE KEYZER Yann	id°	suppléant
NOWACZYK Ghislaine	id°	suppléant
BELLEC Laurent	id°	suppléant
GUYVARC'H Isabelle	MOELAN NOUVEL EQUIPAGE	suppléant

N° 698-2008 : DELEGATION AU MAIRE DU RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES REMPLACANTS

Le Maire déclare que les besoins de service justifient le remplacement de fonctionnaires indisponibles, le recrutement du personnel à titre occasionnel ou saisonnier ou mise à disposition du personnel du Centre de Gestion du Finistère est à réaliser.

Après en voir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin les agents non titulaires ou mis à disposition par le centre de gestion dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 et 2 de la Loi du 26 janvier 1984.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

N° 699-2008 : ADHESION DE LA COMMUNE A BRUDED A L'AFCCRE ET A LA CBCI

Le Maire présente au Conseil l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable), son but est de partager des expériences d'élus bretons dans le domaine du développement durable.

Joseph MAHE demande quels sont les types de prestations apportées par BRUDED à la commune au vu de la cotisation de 1.700 €/an.

Le Maire indique que BRUDED peut apporter son expérience dans la connaissance des dossiers et celle des communes adhérentes à l'ensemble des projets de développement durable de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

A 23 voix pour et 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H)

D'ADHERER à l'association BRUDED et de payer l'adhésion annuelle correspondante. Le montant pour l'année 2008 est estimé à 1.700 €.

Le Maire présente au Conseil l'A.F.C.C.R.E. (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, son but est de développer les jumelages, de participer à la représentativité des communes au niveau de l'Union Européenne et à la défense des intérêts de ces collectivités.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

A 23 voix pour et 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H).

D'adhérer à l'AFCCRE et de payer la cotisation annuelle correspondante. Le montant estimé pour l'année 2008 est de 530 €.

* Isabelle MOIGN présente au conseil l'association CBCI (Collectivités Bretonnes pour la Coopération Internationale). Son but est de faciliter les contacts entre collectivités locales pour des jumelages au niveau international et la coopération décentralisée en Europe, mais aussi à travers le monde.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

A 22 voix pour, 7 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES).

D'adhérer à la CBCI et de payer la cotisation annuelle correspondante. Le montant estimé pour l'année 2008 est de 100 €.

N° 700 -2008 : DEMANDE DE SUBVENTION ET PARTICIPATION COMPLEMENTAIRES

* Sur proposition de la commission Sports, Jeunesse, vie associative, le Maire présente la participation financière au déplacement du Twirling bâton à VALENCE, pour la coupe de France, de 2.000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

De participer à hauteur de 2.000 € au déplacement de l'association de twirling bâton.

Sur proposition de la commission culture, animation et Langue bretonne, Isabelle MOIGN présente la subvention de 1.200 € à Diwan pour l'année 2008 au titre de l'animation culturelle.

- Joseph MAHE s'interroge sur les critères d'attribution de la subvention.
- Marie Dominique LE GUILLOU explique que le projet culturel de Diwan est de s'ouvrir sur l'extérieur de devenir un Centre de ressources avec notamment des cours du soir et des « cafés bretons ».
- Bruno HAIDON s'interroge sur le subventionnement d'un loisir et de la hauteur du subventionnement.
- Guy LE BLOA demande le nombre d'élèves moëlanais scolarisés à l'école DIWAN.

Le Maire indique que 3 moëlanais sont scolarisés à Diwan.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

A 18 voix pour et 11 abstentions (Joseph MAHE Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES, Denis SELLIN,

Christine OBIN, Robert GARNIER, Claire PRONONCE) de verser une subvention sur le projet culturel de Diwan de 1.200 € pour l'année 2008.

N° 701-2008 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire propose au Conseil de verser sur la durée du mandat l'indemnité de conseil à Madame Edith PREDOUR, Comptable Public, selon l'article 97 de la Loi 82/213 du Décret 82/979 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

D'accepter cette proposition.

SUBVENTIONS SOCIALES AUX ECOLES

Le Maire propose de passer la parole à Isabelle CAUET, Adjointe à l'action éducative et petite enfance.

Madame CAUET indique qu'en 2007 le montant de la dépense liée au contrat d'association pour l'école de l'Immaculée Conception était de 67.008 €, le ratio de 624 € par élève (primaire + maternelle) donne une subvention 2008 de 68.614 €. La part des 42 enfants de maternelle représente 26.208 €, le contrat d'association ne concerne réglementairement que les primaires.

Elle indique également que la commune finance une participation bibliothèque et soutient les projets pédagogiques sur étude de dossiers.

Cependant, elle indique que la commune ne souhaite plus verser la subvention à caractère social précédemment versée, au titre de l'aide au salaire des auxiliaires de cantine.

* Maryvonne BELLIGOUX interroge le Maire sur un engagement de campagne électorale à verser à l'Immaculée Conception des subventions à même hauteur qu'en 2007 et notamment une subvention à caractère social de 12.857 €.

Le Maire indique qu'il s'était engagé jusqu'à hauteur de la Loi et qu'aujourd'hui son engagement va bien au-delà.

Le Maire soumet au vote de principe, un avis défavorable pour le maintien de la subvention à caractère social de l'Immaculée Conception.

Vote : contre 7 (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Gérard BREUILLES).

Abstention : 3 (Marie-France DEFFAY, Elie OUADEC, Alain BROCHARD)

Pour : 19

N° 702-2008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire formule les propositions suivantes :

1) la création au 1^{er} septembre 2008 d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives territorial 2^{ème} classe à temps complet.

Joseph LE BLOA donne lecture de la fiche de poste de l'éducateur.

Maryvonne BELLIGOUX s'interroge sur la possibilité pour l'éducateur de travailler avec l'école de l'Immaculée Conception.

Le Maire répond que c'est bien évidemment prévu.

2) la création au 1^{er} septembre 2008 d'un emploi de Collaborateur de Cabinet (emploi contractuel) à temps complet rémunéré sur la base d'un emploi de rédacteur, pour une durée de 3 ans (renouvelable dans la limite du mandat).

Le Maire donne lecture de la fiche de poste du Collaborateur de Cabinet.

Concernant le poste de collaborateur de Cabinet, Joseph MAHE souligne qu'en commission le profil de poste du collaborateur de Cabinet était plus axé sur une aide aux adjoints qu'au Maire.

Le Maire répond que ce poste est créé pour faciliter le travail de l'ensemble du Bureau Municipal (Maire et Adjoints).

Joseph MAHE s'interroge sur le chevauchement des attributions du Maire et son collaborateur de Cabinet.

Le Maire indique que le collaborateur de Cabinet pourra assurer le suivi des dossiers qui vont au delà des sujets liés à l'action municipale et suivre attentivement ces demandes, sans empiéter sur les attributions du Maire.

3) création au 1^{er} mai 2008 d'un poste de Brigadier Chef Principal de police à temps complet et suppression au 1^{er} mai 2008 d'un poste de Brigadier de police municipale à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable en Comité Technique Paritaire,

VU l'avis favorable des commissions administration communale et finances, sports et jeunesse,

DECIDE :

A l'unanimité,

De créer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives, le poste de Brigadier Chef Principal de Police Municipale tels que présentés ci avant.

A 22 voix pour, une abstention (Gérard BREUILLES), 6 contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H) de créer un emploi de collaborateur de Cabinet tel que présenté ci avant et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION	DATE
Educateur des activités physiques et sportives – 2 ^{ème} classe temps complet	1		1 ^{er} septembre 2008
Brigadier Chef Principal Police Municipale temps complet	1		1 ^{er} mai 2008
Brigadier de police municipale Temps complet		1	1 ^{er} mai 2008
Collaborateur de Cabinet Temps complet	1		1 ^{er} septembre 2008

N° 703-2008 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 (Budget Principal de la commune et budget annexe port de Merrien)

Denis BERTHELOT, adjoint délégué aux finances, présente et commente, les propositions de transferts de crédits dans le cadre des budgets de l'exercice 2008.

Il précise notamment un projet d'étude d'aménagement de l'environnement de la chapelle Saint Philibert et le complément de recette de la Dotation Nationale de Péréquation.

Sur proposition de la commission des finances,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires au titre de l'exercice 2008 dans les conditions suivantes :

- 1) budget principal (23 voix pour, 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARC'H, Sylviane ROBIN).

BUDGET PRINCIPAL

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
6281	020	concours divers /cotisations	4 000,00 €
64111	020	rémunération principale titulaires	7 200,00 €
64131	020	rémunération principale auxiliaires (emploi cabinet 4 mois)	7 200,00 €
6451	020	cotisation URSSAF	4 000,00 €
6453	020	cotisation caisses de retraite	4 000,00 €
6533	020	cotisation retraite élus	6 500,00 €
6535	020	formation élus	4 000,00 €
021	01	virement à la section d'investissement	104 498,00 €
TOTAL			141 398,00 €

RECETTES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
74127	01	Dotation nationale de péréquation	141 398,00 €
TOTAL			141 398,00 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
202	110	frais d'études	30 000,00 €
2313	020	bâtiments communaux	52 000,00 €
21841	211	meublement des écoles	7 000,00 €
2183	020	matériel bureau et informatique	10 000,00 €
020	01	dépenses imprévues	57 498,00 €
TOTAL			156 498,00 €

RECETTES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
024	01	produits des cessions d'immobilisation	52 000,00 €
023	01	virement de la section de fonctionnement	104 498,00 €
TOTAL			156 498,00 €

2) Budget annexe port de Merrien, à l'unanimité.

PORT DE MERRIEN

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021	01	virement à la section d'investissement	1 715,00 €
		TOTAL	1 715,00 €

RECETTES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
777	01	Quote part subventions transférées	1 715,00 €
		TOTAL	1 715,00 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
13912	01	amortissement des subventions	1 713,00 €
13913	01	amortissement des subventions	1,00 €
13918	01	amortissement des subventions	1,00 €
		TOTAL	1 715,00 €

RECETTES

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
023	01	virement de la section de fonctionnement	1 715,00 €
		TOTAL	1 715,00 €

N° 704-2008 : RAPPORTS SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yves LE TORREC présente et commente le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et sur le prix et la qualité de service public de distribution d'eau potable établis par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans le cadre de ses missions d'assistance conseil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

De prendre acte des rapports 2007 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.
(Documents annexés à la délibération et consultable en mairie).

Départ de Guy LE BLOA.

N° 705-2008 : DELEGATION AU MAIRE POUR PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Denis BERTHELOT présente le projet d'accord transactionnel ci-après :

La Société Co and Co avait obtenu un permis de construire le 24 juin 2000, pour la réalisation d'un entrepôt au lieudit LE VERN.

Attaqué par des voisins, ce permis a été annulé par le Tribunal Administratif de RENNES le 15 mai 2003. Différentes procédures ont fait traîner ce dossier.

Afin de tenter de trouver une solution amiable à ce contentieux, le précédent maire avait proposé en premier lieu au gérant de la Société Co and Co, la cession gratuite d'un terrain sur la zone de Kérancalvez, puis en second lieu, la prise en charge par la commune, de la construction de la dalle en béton supportant l'entrepôt.

La nouvelle municipalité, soucieuse de mettre un terme à ce contentieux, a repris contact avec le gérant, afin de mieux préciser les attentes de ce dernier.

La rédaction de ce protocole confiée aux avocats des deux parties, portera sur les engagements réciproques suivants :

Pour la Commune :

- cession gratuite d'un terrain de 1525 m2 sur la zone artisanale de Kérancalvez (parcelle YB 221).
- nettoyage du terrain.

- confection d'une plate forme constituée de matériaux de carrière revêtue d'enrobés bitumineux permettant l'exploitation et l'accès à l'entrepôt depuis la voie publique (surface d'environ 300 m2).

Pour la société Co and Co :

- renonciation définitive par la Société Co and Co de toute action tendant à engager la responsabilité de la commune du fait de la délivrance du permis irrégulier devant les tribunaux civils et administratifs.
- Démontage à ses frais du hangar litigieux dans le délai de huit mois à compter de la réalisation de la plate- forme en enrobés

Par ailleurs, la municipalité recherche auprès de son assureur, la prise en charge des coûts de cette transaction.

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier 7° de passer dans les mêmes formes les actes de ventes transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer un protocole transactionnel avec le Société Co and Co afin de clore définitivement le contentieux né du permis de construire n° 00 T 1058 délivré en 15 mai 2003.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la Co and Co tel que défini précédemment.

N° 706-2008 : FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire indique que par délibération du 4 avril 2008 n° 681-2008, le conseil municipal lui a donné délégation pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil, il propose de fixer le montant à 500.000 €.

- Joseph MAHE indique qu'au vu de son abstention sur la délibération n° 681-2008, il s'abstiendra également pour celle-ci.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A 23 voix pour, 6 abstentions (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H (2),

DECIDE :

De fixer le montant le montant maximum des lignes de trésorerie autorisé à 500.000 €.

N° 707-2008 : DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DE LA COCOPAQ

Le maire propose la liste ci-après pour les commissions de la COCOPAQ.

1 – FINANCES

- Thierry GOUERRY, Denis BERTHELOT

2 - ACTION SOCIALE

- Marie-Louise GRISEL, Delphine MADIC

3 – ECONOMIE – TOURISME

- Madeleine KERGOAT, Marie-France DEFFAY

4 – LOGEMENT – TRANSPORTS

- Denis BERTHELOT, Gilbert DULISCOUET

5 – ENVIRONNEMENT – EAU – ASSAINISSEMENT – DECHETS

- Gilbert DULISCOUET
- Laurent BELLEC

6 – CULTURE

- Isabelle MOIGN, Marie-Dominique LE GUILLOU,

7 – JEUNESSE ET SPORTS

- Joseph LE BLOA, Christine OBIN
- Joseph MAHE s’interroge sur la place des différents groupes minoritaires aux commissions de la COCOPAQ.

Le Maire répond qu’il ne souhaite pas ouvrir les commissions COCOPAQ aux groupes minoritaires, pour 3 raisons :

- pas d’ouverture lors du précédent mandat,
- donner à MOELAN sur MER toute sa place dans la dynamique communautaire.
- attitude peu républicaine du groupe « MOELAN NOUVEL EQUIPAGE » au 1^{er} conseil municipal du mandat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

A 22 voix pour, 2 abstentions (Sylviane ROBIN, Gérard BREUILLES), 5 contre (Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Isabelle GUYVARC'H (2).

D'accepter la liste des représentants à la COCOPAQ présente ci avant.

N° 708-2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLETC (Commission locale d'évaluation du transfert des charges) de la COCOPAQ.

Le rôle de cette commission est de fixer une règle pour le calcul du coût du transfert d'une compétence des communes à la COCOPAQ.

Le Maire indique que l'élection à bulletins secrets doit porter sur l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre participant : 29

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste : Denis BERTHELOT – titulaire
Thierry GOUERRY – suppléant

22 voix

Liste : Joseph MAHE – titulaire
Guy LE BLOA – suppléant

7 voix

Denis BERTHELOT est désigné comme délégué titulaire de la CLETC et Thierry GOUERRY est désigné comme délégué suppléant.

N° 709-2008 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COCOPAQ

Le Maire présente, conformément à la délibération prise au conseil communautaire du 26 mai 2008, les modifications des modalités de fonctionnement de la COCOPAQ concernant le siège, (article 3), le fonctionnement du bureau (article 6), les conditions d'adhésion à un établissement public de coopération intercommunale (article 10), prestations pour des collectivités et EPCI tiers (article 10).

Après lecture des modifications et avoir délibéré,

Le conseil décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les nouveaux statuts de la COCOPAQ relatifs à ses modalités de fonctionnement présentées ci avant.

Le Maire présente au conseil le transfert de compétences « formation des élus des communes membres », soit une mutualisation des fonds de formation communauté/communes membres.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

le transfert de la compétence « formation des élus des communes membres ».

MOTION POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE QUIMPERLE (URGENCES).

Le Maire lit la motion suivante :

Ayant appris par la presse qu'un audit et un rapport envisageaient la fermeture nocturne de l'accueil des urgences du Centre Hospitalier de QUIMPERLE, nous voulons marquer notre désapprobation.

Après avoir subi des crises économiques lourdes, après l'annonce de la fermeture du Tribunal d'Instance, nous ne pouvons accepter ce nouveau recul des services publics sur notre territoire. Cette fermeture ferait suite à une réorganisation globale du Centre Hospitalier et serait en contradiction totale avec la promesse, fait à l'époque, de stabiliser l'offre de soins.

Elle conduira à l'engorgement du service d'urgence de LORIENT et du Centre Hospitalier de QUIMPER. Ces deux services sont d'ailleurs déjà saturés.

Le Centre Hospitalier a pour mission d'assurer 24h/24, la permanence des soins non programmés sur un territoire étendu, en progression démographique constante et subissant de fortes variations saisonnières. En effet, l'été, ce sont près de 100.000 habitants qui se trouveraient privés d'accès aux soins d'urgences la nuit.

Elus du Pays de QUIMPERLE, nous sommes attachés à ce que les urgences assurent la sécurité et la sérénité des populations des 22 communes rurales et littorales, qui sont de leur ressort. Les 500 entrées comptabilisées en mai 2008 après 19 heures montrent, s'il en était besoin, que ce service répond à une réelle attente de la population.

Souhaiter basculer les urgences nocturnes de communes éloignées vers LORIENT est en contradiction avec la notion même d'urgence vitale. Les techniciens du Ministère et de l'ARH savent-ils que SCAER est à plus de 45 minutes du CHBS et à plus de 40 minutes du CHIC ? Comment cela peut-il être conforme au souhait ministériel de mettre chacun à 20 minutes d'un service d'urgences ?

De plus, la suppression de l'activité nocturne des urgences mettrait à nouveau en péril la réorganisation des services en cours, ainsi que la pérennité du Plateau Technique. A L'heure où de nombreux hôpitaux voient leurs services menacés, nous ne pouvons que nous interroger sur la dégradation régulière du tissu sanitaire, en particulier dans le Finistère. Souhaite-t-on un désert sanitaire entre QUIMPER et LORIENT ?

Le rapport du Sénateur LARCHER souhaitait laisser aux élus locaux toute leur place. C'est pourquoi nous demandons instamment à Madame la Ministre de la Santé de garantir la pérennité de ce service d'urgence, nous demandons, face au problème de démographie médicale, que le numerus clausus soit relevé dans les facultés de médecine et notamment dans celles de Bretagne.

Enfin, nous souhaitons afficher notre solidarité avec les élus et les citoyens des Pays de CONCARNEAU, de CARHAIX, de DOUARNENEZ et de PONT L'ABBE, qui se dressent contre des décisions similaires

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

A l'unanimité,

D'accepter cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :

- Alain BROCHARD

1) – rétablissement de la bouée sonore de Brigneau

Le Maire donne la parole à Gilbert DULISCOUET.

Gilbert DULISCOUET indique que l'administration des phares et balises a informé la mairie par un fax de la suppression de cette bouée sonore. Cette administration a précisé qu'elle suivait les directives européennes.

Le Maire a demandé son rétablissement et a relayé les pétitions.

Gilbert DULISCOUET reste réservé au vu des éléments actuels sur la remise en service de la bouée sifflante.

- Joseph MAHE

1) Possibilité de reprographie limitée, pour les conseillers municipaux.

2) Détériorations volontaires des abris bus de Pen an Ster et Kervégant, suites données (responsables poursuites éventuelles).

3) Les travaux de réfection du columbarium du cimetière de Parc ar Choat

- **REPOSES :**

1) Le Maire indique que la photocopieuse de la mairie est à la disposition des groupes minoritaires pour tous les documents de travail du Conseil Municipal.

2) Le Maire indique que la recherche des auteurs des dégradations est en cours et pourraient conduire à travaux d'intérêts généraux. D'autre part, les travaux de réparations sont à l'étude.

- 3) Le Maire précise que les travaux de réfection du columbarium sont finis, mais le transfert des urnes s'échelonne dans le temps suivant les disponibilités des familles concernées.

QUESTION DIVERSE

N° 710-2008 : SUBVENTION COMITE DE DEFENSE HOPITAL DE CONCARNEAU

Le Maire propose d'accorder une subvention de 140 € au Comité de Défense de l'hôpital de CONCARNEAU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention de 140 € au Comité de défense de l'hôpital de CONCARNEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de Séance,
Marie Dominique GUILLOU

Le Maire,
Nicolas MORVAN

Les Membres du Conseil Municipal,